

Le dispositif d'aides SYLV'ACCTES

Favoriser les travaux forestiers sur le territoire



TERRITOIRE DU PNR AUBRAC

Présentation :

L'association Sylv'ACCTES, reconnue d'utilité publique propose une **aide financière aux propriétaires forestiers** (publics et privés) souhaitant s'engager dans une **gestion améliorée** de leur forêt.

Pour trouver les fonds, Sylv'ACCTES sollicite **entreprises, collectivités et citoyens** qui souhaitent **agir concrètement et localement** sur **LEUR ENVIRONNEMENT**.

Sylv'ACCTES, permet de construire les forêts de demain en finançant des **actions forestières vertueuses** qui ont systématiquement un **impact positif** sur le **climat**, la **biodiversité** et les **paysages**.

La gestion forestière se décompose en différentes opérations. Les coupes de bois génèrent des revenus. Les travaux forestiers sont par contre associés à des coûts. **Les travaux sont nécessaires pour assurer le renouvellement des forêts ou bien encore améliorer la qualité des peuplements en place.**

Ces phases d'investissement sont partie intégrante d'une gestion forestière de qualité. Le dispositif mis en place par Sylv'acctes sur le territoire de l'Aubrac permet d'inciter et d'accompagner les propriétaires dans la réalisation de ces opérations vertueuses.

L'association finance des travaux forestiers dédiés à des itinéraires sylvicoles définis.

Quatre itinéraires techniques ont été retenus sur le territoire de l'Aubrac :

1/ Irrégularisation des peuplements résineux (forêt à couvert continu)

2/ Gestion sylvopastorale,

3/ Amélioration et renouvellement des peuplements feuillus

4/ Amélioration des taillis de châtaignier

Opérations financées :

(voir détails et montants en annexes)

Différentes modalités de travaux peuvent être accompagnées :

- Les **éléments préparatoires et préalables à une opération sylvicole** : diagnostic, marquage des bois
- La **phase de sortie des bois par des moyens alternatifs** : utilisation du cheval ou de systèmes par câble, création de courts linéaires de pistes
- Le **renouvellement des peuplements** : travaux pour favoriser la régénération naturelle, plantations par petits collectifs
- **L'amélioration des arbres en place** : élagage pour favoriser la production de bois sans nœud
- Des travaux spécifiques à certaines pratiques comme le **sylvopastoralisme** : broyage des résidus de coupe, mise en défens de certaines parties de parcelles...



Eligibilité :

- Surface forestière de travaux comprise **entre 2 et 50 hectares**
- **Disposer d'une garantie de gestion durable** (Plan Simple de Gestion ou Règlement Type de Gestion ou Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles avec programme de coupes et travaux)
- Pour les propriétés dotées d'un CBPS, être accompagné par un professionnel forestier (expert forestier, technicien de coopérative ou technicien indépendant)
- **Etre certifié** (PEFC ou FSC)



Subvention :

Taux d'aide en forêt privée : **70% des montants HT des travaux**
(Les travaux réalisés par le propriétaire lui-même ne sont pas finançables)

Engagements :

- Le bénéficiaire d'une aide Sylv'ACCTES s'engage à suivre l'itinéraire sylvicole sur la ou les parcelles sur lesquelles il reçoit une aide pour une durée de 10 ans
- Le bénéficiaire s'engage à respecter l'itinéraire technique incluant les engagements relatifs à la biodiversité

Procédure :

- Dépôt d'une demande financement d'aide auprès de Sylv'acctes (dont pièces justificatives)
- Instruction du dossier par Sylv'acctes (4 mois maximum)
- Réalisation des travaux
- Paiement après fourniture des justificatifs (factures)
- Contrôle terrain par Sylv'acctes de la réalisation des travaux et du bon suivi de l'itinéraire technique

Pour en savoir plus :

<https://sylvacctes.org> // 04-72-76-13- 23

CNPF délégation Occitanie – Antenne de Lozère : lozere@cnpf.fr // 04-66-65-26-79

PNR Aubrac : romain.riberie@parc-naturel-aubrac.fr // 07-57-00-21-04

